REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du mardi 22 septembre 2026**

**2026-58 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFI) et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay – prorogation de la durée de la convention**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le jeudi 17 septembre, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

| **Nombre de conseillers :** | **Exercice :** 19 | **Présents :** 17 | **Votants :** 18 |
|---|---|---|---|
| Présents : | M. Bernard GLEIZE, M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, Mme Genevieve SHATER, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Vincent PAIN, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Silvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Hélène MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, Mme Laura BARCON BENSIMON, Mme Isabeau DE CHALMAISON | | |
| Représentés : | Mme Sara TESSIER donne pouvoir à Mme Laura BARCON BENSIMON | | |
| Absents : | M. Patrick TOLVY | | |
| Secrétaire : | M. Vincent PAIN | | |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Vauhallan, la Communauté Paris-Saclay et l'Etat Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-56 du 30 septembre 2020 approuvant ladite convention ;

Vu l'article 15 de la convention relative à son évolution et prévoyant que celle-ci peut faire l'objet d'ajustements ou de modifications par voie d'avenant ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'intervention foncière ;

Considérant la nécessité de permettre la poursuite du partenariat foncier entre la commune, la Communauté Paris-Saclay et l'EPFIF ;

Considérant que le projet d'avenant a pour seul objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027 et de porter à cette même échéance les durées de portage des secteurs d'intervention prévues à l'article 7 de la convention ;

Considérant que les autres stipulations de la convention demeurent inchangées ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 15 septembre 2026 ;

Sur présentation du rapport par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve l'avenant à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Vauhallan, la Communauté Paris-Saclay et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), ayant pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : approuve la modification de l'article 2 « durée de la convention », qui est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : Durée de la convention

La présente convention s'achève le 31 décembre 2027. Les durées de portage des secteurs d'intervention, prévues à l'article 7 intitulé « durée de portage », sont portées à cette échéance. »

Article 3 : précise que les autres dispositions de la convention d'intervention foncière demeurent inchangées.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Maire,

Monsieur le Maire de Vauhallan

Bernard GUEIZE

Bernard Gueize